



ARRETE DU MAIRE RESTRICTION DE STATIONNEMENT PLACE DU VILLAGE

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée le 07 mai 2026 par Madame JOST Sandra représentant la société EARL GOESEL JOST.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison effectuée pour la société EARL GOESEL JOST par une entreprise de transport, diverses mesures de stationnement seront mises en place.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit de la zone de maniabilité d'un véhicule de transport à l'entrée de la rue Meyer, ainsi qu'aux places de stationnement sur la place (cf. schéma ci-dessous).



Article 3 : Ces dispositions seront applicables le 13 mai de 6h00 à 15h00 2026.

Article 4 : La signalisation réglementaire et le balisage seront assurés par la commune de Dorlisheim.

Article 5 : L'accès des services de secours devra être garanti.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- EARL GOESEL JOST
- Service Technique Municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 11 mai 2026

Le Maire,
Pascal BAUER

